



ACADÉMIE DE GRENOBLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objet : Note technique départementale de l'Isère relative à la mobilité 2026 des enseignants du 1^{er} degré public

Références :

- Code général de la fonction publique et l'article 8 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validées au CSA du 11 février 2025 et ses annexes ;

Dans le cadre de votre participation au mouvement départemental 2026, à titre obligatoire ou non obligatoire, je vous invite à prendre connaissance du barème et des règles du mouvement départemental de l'Isère annexés aux lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité, validés au CSA du 11 février 2025.

La présente note technique précise les modalités de connexion, présente le dispositif d'aide et de conseil ainsi que le calendrier des opérations et les majorations de barème.

1. MODALITES DE CONNEXION AU SERVEUR

- Votre candidature doit être déposée uniquement au moyen de l'application « I-Prof/MVT1D » accessible via I-PROF.
- L'accès à I-Prof/MVT1D est ouvert du **lundi 13 avril 14h au vendredi 24 avril 2026 14h**.

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Se connecter au portail intranet agent (PIA) à l'adresse suivante : https://pia.ac-grenoble.fr/login/ct_login.jsp ;
- cliquer sur « I-Prof enseignant », « Services », « Accès applications Mobilité 1^{er} degré », et enfin sur « phase intra-départementale » ;
- saisir votre adresse de messagerie professionnelle lors de votre première connexion (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr), cette adresse de messagerie est celle de réception des messages destinés à vous informer tout au long de la campagne de mobilité 2026 ;
- sélectionner ensuite « demande mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran ;
- les participantes et les participants obligatoires devront formuler, en plus des vœux précis ou vœux groupes, au moins un vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB).

① Point d'attention

Les enseignantes et les enseignants qui entrent dans le département bénéficieront d'une communication spécifique les informant des moyens de connexion.

2. DISPOSITIF D'AIDE ET DE CONSEIL

Pour vous accompagner et faciliter votre demande de mutation, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la cellule mouvement de la DSDEN de l'Isère pendant la période de conception de votre projet de mobilité ainsi qu'à la communication des résultats. Il proposera :

- des informations utiles sur le site de la DSDEN de l'Isère <http://www.ac-grenoble.fr/pid39234/accueil.html> et sur le portail intranet agent (PIA) <https://pia.ac-grenoble.fr>.
- un formulaire en ligne via le portail COLIBRIS, disponible sur le PIA via le lien suivant : <https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/mouvement-departemental-enseignants-1er-degre-38-question/>
- une foire aux questions (FAQ) disponible sur le PIA rubriques « Personnels » « Carrière et rémunération » « Mouvements-mobilité-détachement » « 1^{er} degré mobilité intra départementale » et en fiche outil n°6.

- des réunions d'information sur le mouvement intra départemental à l'intention des professeurs des écoles :
 - Le mercredi 1^{er} avril 2026 à 10h au Lycée Galilée, 124 avenue Général Leclerc, 38200 Vienne
 - Le mercredi 1^{er} avril 2026 à 14h à la DSDEN de l'Isère, 1 rue Joseph Chanrion 38032 Grenoble, salle Vercors.

➤ des classes virtuelles :

- Le lundi 30 mars 2026 à 17h30 pour les personnels entrants dans le département
- Le mardi 31 mars 2026 de 12h30 à 13h30 pour les professeurs des écoles stagiaires
- Le mardi 31 mars 2026 à 17h30 pour tous les personnels

Il est à noter que compte tenu des dates du mouvement et du calendrier des vacances cette année, deux classes virtuelles seront organisées pour les professeurs des écoles en mesure de carte scolaire aux dates suivantes :

- Le vendredi 3 avril 2026 à 17h30
- Le lundi 20 avril 2026 à 17h30

Au fil des opérations, il est nécessaire de consulter de manière régulière l'outil dédié au mouvement intra-départemental I-Prof/MVT1D, ainsi que votre messagerie professionnelle (de type prénom.nom@ac-grenoble.fr). L'adresse de messagerie académique est la seule qui soit utilisée et ne peut en aucun cas être remplacée par une adresse personnelle.

3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

Vendredi 10 avril 2026	Publication de la liste générale des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la DSDEN et sur le portail intranet agent (PIA)
Lundi 13 avril 2026 à 14 heures (académique)	Ouverture de l'application I-Prof/MVT1D pour la saisie et la modification des vœux
Vendredi 24 avril 2026 à 14 heures (académique)	Fermeture de l'application I-Prof/MVT1D (aucune modification possible après la fermeture du serveur)
Vendredi 24 avril 2026 à 14h	Date limite de dépôt des pièces justificatives pour les bonifications : - Rapprochement de conjoint - Autorité parentale conjointe - au moins 3 ans en éducation prioritaire à titre provisoire - Enfant né ou à naître entre le 1^{er} avril et le 31 août 2025 ou handicapé de plus de 18 ans
Mardi 19 mai 2026 à 14h	Affichage des accusés de réception avec barème sur l'application I-Prof/MVT1D
Du mardi 19 mai au mardi 2 juin 2026	Possibilité de contestation du barème Phase de sécurisation et de rectification des barèmes. Passé ce délai, aucune modification de barème ne pourra être prise en compte
Le mardi 9 juin 2026	Diffusion résultats sur l'application I-Prof/MVT1D

① Point d'attention

Chaque participante et participant est responsable de la saisie de ses vœux ; il convient donc que celle-ci soit vérifiée avec la plus grande attention. Il est recommandé d'éditer la fiche de synthèse, proposée en fin de validation. Après fermeture de l'application I-Prof/MVT1D, aucune correction ne sera effectuée ultérieurement par l'administration quel que soit le motif invoqué.

4. LE BARÈME DU MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2026

Les affectations des enseignantes et des enseignants sont établies sur la base d'un barème qui permet de classer équitablement leurs demandes.

Ce barème est indicatif, il correspond au barème de base auquel s'ajoutent des bonifications en tenant compte des priorités légales déterminées dans les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles « LDGM » et dans les Lignes Directrices de Gestion Académiques « LDGA ».

Le détail du barème tenant compte des priorités légales, des situations personnelles et professionnelles des enseignantes et des enseignants et des spécificités territoriales figure en annexe 1 des LDGA (<https://pia.ac-grenoble.fr/portail/node/4436/circulaire/ldga-lignes-directrices-de-gestion-academiques-relatives-la-mobilite-des>) et un complément est donné dans la fiche outil 1 « Barème départemental R26 ».

A. LES MAJORATIONS DE BARÈME

Les demandes de majoration de barème liées à la situation personnelle ou professionnelle de l'enseignant-e se feront exclusivement en ligne via l'application COLIBRIS, avant le 24 avril 2026. Tous les détails concernant le rapprochement de conjoints et l'autorité parentale conjointe sont contenus dans la fiche outil n°2.

Les demandes pour handicap doivent se faire exclusivement par voie postale à l'attention du médecin de prévention directement et sous pli cacheté, avant le 24 avril 2026 (fiche outil n°3).

① Point d'attention

Tout enseignante ou enseignant ayant formulé une demande de majoration au titre de la situation familiale et du handicap, validée par le service DRH 1^{er} degré, **doit** la saisir dans l'application I-Prof/MVT1D lors de sa demande de mutation, en sélectionnant la bonification de barème concernée, dans l'onglet « Eléments de barème » à gauche de l'écran. En revanche, toute demande de bonification sélectionnée dans MVT1D sans en avoir fait la demande via COLIBRIS ou par voie postale pour une situation médicale ne sera pas retenue.

FICHE OUTIL n°2 : Demande de bonification au titre de la situation familiale,

FICHE OUTIL n°3 : Demande de bonification au titre du handicap et autres bonifications

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire recevront un courrier individualisé précisant les bonifications octroyées selon le poste occupé. (FICHE OUTIL n°1)

B. COMMUNICATION DES BARÈMES

Le 19 mai 2026, un accusé de réception récapitulant les vœux saisis et les barèmes incluant les points supplémentaires sera disponible sur l'application I-Prof/MVT1D.

Les candidates et les candidats pourront demander une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier : **du 19 mai au 2 juin 2026. A compter du 2 juin 2026**, les barèmes ne seront plus susceptibles d'appel. Ils seront arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne pourra plus être formulée. Le barème définitif sera consultable via I-Prof/MVT1D à l'issue de cette période.

Signée le 26/03/2026 par Monsieur Patrice GROS
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Isère
Conforme à l'original, disponible sur demande

Annexes jointes (concernant les règles harmonisées et spécificités départementales au sein du barème)

Annexe 1 : LDGA

Annexe 2 : Barème départemental

Annexe 3 : Aide à la saisie des vœux du Ministère

Annexe 4 : Priorités ASH

Annexe 5 : Carte et liste des communes, vœux groupes et MOB

Annexe 6 : Postes spécifiques

Fiches OUTILS (documents apportant une aide à la campagne de mobilité départementale 2026)

Fiche outil n°1 : MCS

Fiche outil n°2 : Rapprochement de conjoint et autorité parentale conjointe

Fiche outil n°3 : Handicap et autres bonifications

Fiche outil n°4 : Demande de mutation sur un poste de direction

Fiche outil n°5 : Aide à la saisie des vœux

Fiche outil n°6 : FAQ

Fiche outil n°7 : Postes - modalités diverses